



# Code de conduite pour des relations équitables entre fournisseurs et acheteurs dans la chaîne agro-alimentaire

## Rapport annuel 2013-2014

Le 20 mai 2010, les partenaires de la chaîne agro-alimentaire – BEMEFA, ABS, BOERENBOND, FWA, FEVIA, COMEOS, UNIZO et UCM – ont signé le Code de conduite pour des relations équitables entre fournisseurs et acheteurs dans la chaîne agro-alimentaire. Ce Code représente un large engagement réciproque pour des relations commerciales équitables. Le Code de conduite constitue une référence pour l'ensemble de la Chaîne. Le Code a été révisé le 10 juin 2014 dans le cadre de son équivalence avec le modèle européen pour l'implémentation et la mise en application des principes de bonnes pratiques. A cette occasion BABM, l'association Belgo-Luxembourgeoise des fabricants de produits de marques, a rejoint les signataires de ce Code.

Ce Code de conduite prévoit la rédaction d'un rapport annuel, sans mention des noms individuels, sur base de l'apport des organisations sectorielles concernées. Le Comité des organisations décide d'éventuelles adaptations du Code et informe le Ministre et l'Administration de ses travaux.

Le rapport ci-dessous donne un aperçu de l'application de ce Code durant la 4<sup>ème</sup> année d'activités, de juillet 2013 à juin 2014.

Ce rapport est réparti selon les thèmes suivants :

- Adhésions
- Résolution des litiges
- Adaptations
- Initiatives pour le développement durable dans la Chaîne agro-alimentaire

### 1. Adhésions

Les recommandations deviennent contraignantes par une adhésion individuelle des opérateurs avec une déclaration des relations commerciales équitables entre fournisseurs et acheteurs.

Au cours de la 4<sup>ème</sup> année d'activités, 2 chaînes de distribution ont adhéré au Code de conduite. Cela a porté à **224 entreprises** le nombre d'adhésions dont

- **42 entreprises d'aliments composés pour animaux** (BEMEFA)
- **166 entreprises de l'industrie alimentaire** (FEVIA-BABM)
- **16 entreprises du secteur de la distribution** (COMEOS)



Les listes des entreprises adhérentes sont disponibles sur les sites internet de ces organisations. En ce qui concerne les organisations ABS, Boerenbond, FWA, UNIZO et UCM, la signature du Président représente tous les membres.

## **2. Résolution des litiges**

Le Code de conduite reprend aussi bien des principes que des normes (plus) concrètes sous forme de recommandations. Le Code de conduite est ainsi une “référence au sein de la Chaîne agro-alimentaire”.

Un principe de base important du Code de conduite est que toutes les parties doivent se comporter comme des partenaires dans la lutte pour un développement durable de la Chaîne. De plus, le Code se concentre sur une série de recommandations de pratiques équitables, comme :

- Utilisation de contrats écrits;
- Pas de modifications unilatérales des contrats;
- Respect du délai de paiement convenu.

Si un incident avec un impact plus large survient, les organisations signataires s’informent mutuellement avec une copie au président de la plateforme. Ce dernier tient un aperçu des incidents. Le suivi de ces incidents est ensuite évalué au sein de la plateforme plénière.

En réponse aux questions posées pendant les réunions, au cours de la 4<sup>ème</sup> année d’activités, un éclaircissement a été apporté sur quelques incidents sur la base du principe “comply or explain”

- Prolongation des délais de paiement :

Le producteur concerné confirme cette prolongation mais indique la possibilité pour les fournisseurs d’obtenir des prêts en vue d’un paiement anticipé à des tarifs très intéressants, l’objectif étant d’établir des relations commerciales et une satisfaction mutuelle.

- Refus général de tout ajustement de prix pour les fournisseurs de viande :

Le détaillant concerné précise que les prix et conditions sont négociés au début de l’année et que toute ‘modification’ de ces prix et conditions fait toujours d’abord l’objet d’une discussion entre les parties.

- Imputation de nouveaux frais de logistique aux fournisseurs :

Le détaillant concerné souligne qu’aucune exigence n’est imposée à un fournisseur/transporteur sans que cela ait été discuté et convenu d’avance entre toutes les parties. En effet, une participation financière est demandée parce que les deux parties en tirent avantage en raison de l’organisation convenue.



### 3. Adaptations

Bien que ce code soit une initiative nationale, les organisations de la chaîne agro-alimentaire belge cherchent toujours à atteindre une harmonisation européenne. C'est pourquoi, les travaux du forum européen 'high level' pour un meilleur fonctionnement de la chaîne alimentaire, sont donc suivis de près.

Au cours de l'exercice écoulé, l'attention s'est portée en particulier sur le cadre pour l'implémentation des principes de bonnes pratiques et sur leur force contraignante. Après approbation de ces principes de bonnes pratiques en novembre 2011, les organisations européennes de la Chaîne alimentaire ont lancé, le 16 septembre 2013, l'*European Supply Chain Initiative* qui sert de cadre pour l'implémentation et la force contraignante de ces principes. Le texte prévoit notamment la reconnaissance des plateformes nationales de la chaîne, la possibilité de regrouper des plaintes (ce qui garantit l'anonymat) et l'introduction de règles claires pour la résolution des litiges.

Les acteurs nationaux sont appelés à adhérer au niveau européen. Plusieurs discussions au sujet de la reconnaissance mutuelle ont débuté avec les plateformes nationales existantes.

Plusieurs réunions de préparation à la reconnaissance mutuelle entre le Code belge et l'*European Supply Chain Initiative* ont eu lieu.

Il a été décidé que le Code belge devait être adapté au niveau des points suivants :

- Ajout de 4 recommandations
  - o L'échange d'information
  - o La confidentialité de l'information
  - o Les risques d'entreprises
  - o L'utilisation de menaces
- Elargissement de la procédure de règlement de litiges.

Le Code belge a été adapté pour répondre à ces demandes. Le nouveau texte a été approuvé le 10 juin 2014 par les partenaires de la Chaîne agro-alimentaire.

Un site internet va être développé sur base du modèle de l'*European Supply chain Initiative*.

### 4. Initiatives en matière de développement durable dans la chaîne agro-alimentaire

Dans le cadre du Code de conduite pour des relations commerciales équitables, les parties signataires de la chaîne attachent beaucoup d'importance à un partenariat fort dans la chaîne, basé sur les trois piliers de développement durable (économique, écologique et social). Afin de mieux gérer ce genre de situations dans le futur, les organisations signataires désirent améliorer la collaboration dans la chaîne et stimuler les partenariats entre tous les opérateurs, tout en préservant la liberté contractuelle. Dans le courant de l'année, cette collaboration s'est traduite dans les activités suivantes :



- Crise de la viande chevaline

Les partenaires ont convenu de faire une étude sur ‘comment prévenir la fraude et comment gérer les croisements d’espèces de la viande chevaline’. Un projet complet a été préparé et en ce moment des discussions sont menées avec le SPF Economie et le SPF Santé publique sur la question d’un soutien financier pour ce dossier.

- Vers une transformation du système agro-alimentaire

Le 1er mai 2013, le projet ‘vers une transformation du système agro-alimentaire’ a été lancé avec le soutien du gouvernement flamand. L’exécution a été confiée à ILVO.

Un projet semblable a été présenté au gouvernement wallon et a été lancé le 1er avril 2014.

Ces deux projets sont aujourd’hui en phase d’implémentation et les conclusions sont attendues avec beaucoup d’intérêt dans les mois à venir.

L’état d’avancement du projet flamand a été présenté le 18 novembre 2013, l’approche des stakeholders a été définie (SWOT des 9 défis prioritaires), une agence a été désignée pour l’élaboration d’une stratégie de communication pour le développement durable dans la chaîne alimentaire et un jury indépendant a choisi 5 points d’action parmi les 17 propositions :

1. Achat, enlèvement, transport et livraison
2. Valorisation des surplus alimentaires dans l’agriculture organique
3. Développement durable dans le catering social
4. Valorisation des tiges de maïs dans l’élevage durable de porcs
5. Utilisation de soya flamand dans l’alimentation des animaux belges

- Castration des porcs

Un accord a été convenu au sein de la chaîne agro-alimentaire sur l’engagement concernant l’arrêt de la castration chirurgicale de verrats dès 2018. Un groupe de travail commun a été créé avec pour mission de solutionner les goulots d’étranglement des divers maillons dans ce dossier. Le groupe de travail a entendu la présentation des conclusions des scientifiques en décembre 2013. Bien qu’un grand travail scientifique ait été fait, il reste encore du chemin pour arriver à résoudre le problème.

- Index des prix viande de bœuf

Les organisations représentatives de la chaîne bovine ont trouvé un accord sur la prise en compte d’extrêmes variations de prix des aliments pour animaux dans les négociations commerciales. Pour ce faire, le SPF Economie publie chaque mois l’index des prix de la viande de bœuf et les données qui le composent.

- Viande de porcs

Le groupe de travail ‘viande de porcs’ a été relancé en février 2014. Le groupe étudie les mécanismes qui influencent la volatilité des prix dans la chaîne du porc et les conditions



imposées par les acheteurs de viande de porcs dans toute la chaîne. Une lettre a été envoyée aux autorités belges (SPF Economie) pour demander leur expertise en vue d'une comparaison du fonctionnement de la chaîne du porc dans les pays exportateurs voisins.

- Relations avec les autorités

Un mémorandum de la chaîne agro-alimentaire contenant 10 points forts essentiels a été envoyé aux partis politiques en vue des élections fédérale et régionales qui se sont déroulées en mai 2014.

15 octobre 2014